



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 NOVEMBRE 2021

PUJOLS SUR CIRON

I) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- DIA :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER				
COMMUNE	REF.	PARCELLE(S)	DATE SIGNATURE VICE-PRESIDENT	DECISION
ARBANATS	26-2021	A1091	06/10/2021	pas intéressée
PORTETS	57-2021	A884, A885 & A1303	06/10/2021	pas intéressée
PORTETS	58-2021	D67p	06/10/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	30-2021	B1568 & B1571	06/10/2021	pas intéressée
RIONS	20-2021	D1019	06/10/2021	pas intéressée
PORTETS	59-2021	A398	12/10/2021	pas intéressée
CÉRONS	53-2021	A490	18/10/2021	pas intéressée
RIONS	21-2021	D1105	18/10/2021	pas intéressée
RIONS	22-2021	D455, D456 & D713	27/10/2021	pas intéressée
RIONS	23-2021	D34	18/10/2021	pas intéressée
LESTIAC SUR GARONNE	16-2021	A01 & A02	18/10/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	31-2021	B1778	27/10/2021	pas intéressée
ILLATS	06-2021	C145 & C1315	21/10/2021	pas intéressée
LANDIRAS	24-2021	H2587 & H2590	21/10/2021	pas intéressée
LOUPIAC	09-2021	D1770 & D1780	21/10/2021	pas intéressée
PORTETS	60-2021	C965p, C968p, C969p	27/10/2021	pas intéressée
PREIGNAC	51-2021	A1481 & A1447	27/10/2021	pas intéressée
PREIGNAC	52-2021	B550, B684, B685, B686, B699 & B701	27/10/2021	pas intéressée
ARBANATS	27-2021	A1233, A1236 & A1239	02/11/2021	pas intéressée
LOUPIAC	10-2021	D1780 & D1770	02/11/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	32-2021	C404, C409, C410, C412, C428, C430 & C431	02/11/2021	pas intéressée
CÉRONS	54-2021	C2782	02/11/2021	pas intéressée
CÉRONS	55-2021	B1682, B1684 & B1686	05/11/2021	pas intéressée

- Autre décision :

- **DECISION N2021-39** Demande d'une subvention de 1100 euros à la DRAC pour le projet annuel d'éducation à l'image « des images et des jeunes », dans le cadre du dispositif Passeurs d'images.
- **DECISION N2021-40** Demande d'une subvention de 24 000€ à la DRAC NOUVELLE AQUITAINE pour le projet « Programme au fil de l'eau 2021/2022 ».
- **DECISION N202-41** Demande d'une subvention de 7 500€ à la DRAC NOUVELLE AQUITAINE pour le projet « Eté culturel itinérant ».
- **DECISION N2021-42** Mise à disposition du Gymnase de Cadillac au groupe scolaire Jean-Joseph Lataste et l'association des musulmans de Cadillac pour l'année 2021/2022.
- **DECISION N2021-43** Mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs et du relais d'assistante maternelle de Cadillac à l'association d'aide à la parentalité KEUDITU pour l'année 2021/2022.
- **DECISION N2021-44** Attribution du marché n°202118 ayant pour objet la réalisation de prises de vues photographes pour la mise en valeur des activités commerciales et

artisanales à « Laurent Wangermez Photographe » pour un prix unitaire de 10 euros TTC et un maximum de commandes de 5 000 euros TTC.

- **DECISION N2021-45** Attribution du marché n°202116 ayant pour objet la maintenance eau chaude sanitaire, chauffage et ventilation des bâtiments de la communauté de communes à la société « IDEX ENERGIES ».
- **DECISION N2021-49** Demande d'une subvention de 11 000€ au Département de la Gironde pour l'organisation de la saison culturelle de territoire.
- **DECISION N2021-50** Demande de subvention RUES ET VOUS au Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, DRAC Nouvelle-Aquitaine pour un total de 35 000 euros.
- **DECISION N2021-51** Attribution du marché n°202117 ayant pour objet l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion et d'un portail famille pour les structures petite enfance, enfance et jeunesse du territoire à la société ARPEGE pour le montant total estimé sur la durée du marché à 80 137,16 euros TTC.
- **DECISION N2021-52** Conclusion d'une convention avec la mairie de Portets pour louer gracieusement la salle La Forge le samedi 27 novembre 2021.
- **DECISION N2021-53** Conclusion d'une convention de partenariat avec l'IFAID pour l'année scolaire 2021-2022 pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur l'enjeu du tri des biodéchets dans les zones d'habitat collectif et/ou resserré sur la Communauté de Communes Convergence Garonne.

II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 novembre 2021, à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PUJOLS SUR CIRON sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 18 novembre 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Julien LE TACON (pouvoir à Jean-Patrick SOULÉ), Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (pouvoir à Michel GARAT), Audrey RAYNAL (pouvoir à Vincent JOINEAU), Mariline RIDEAU (pouvoir à Mylène DOREAU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Aline TEYCHENEY (pouvoir à PASCAL RAPET).

Secrétaire de séance: Mme Sylvie PORTA

D2021-188 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

Membres en exercice: 43

Votes :

Présents:33

Exprimés :42

dont suppléants: 0

Abstentions : 0

Absents: 10

Pouvoirs: 9

POUR:42

CONTRE: 0

Le syndicat mixte Sud Gironde est un syndicat mixte fermé à la carte, chargé notamment de l'élaboration du SCOT et du PCAET.

Il regroupe les EPCI suivants :

- Communauté de communes du Bazadais
- Communauté de communes Rurales de l'Entre-deux-Mers
- Communauté de communes du Sud Gironde
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
- Communauté de communes Convergence Garonne

La communauté de communes doit disposer de 14 sièges au comité syndical, suite à la démission d'un conseiller titulaire portant à 13 le nombre d'élus. Il convient donc de désigner un délégué supplémentaire titulaire ainsi qu'un suppléant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 5211-7 et L 5711-1

VU la délibération n°2021-34AG du 24 Mars 2021, portant élection des délégués communautaires au syndicat mixte du Sud-Gironde ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde, les EPCI disposent d'un siège pour 2 500 habitants ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes devrait donc disposer de 14 élus au comité syndical et que suite à la démission de Mme Porta, le nombre de représentant est aujourd'hui porté à 13, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Mylène DOREAU	1- Catherine RUDELL
2- Bernard MATEILLE	2- Denis REYNE
3- XXX	3- Bruno COLINET
4- Dominique CLAVIER	4- Jérôme GAUTHIER
5- Alain QUEYRENS	5- Claude CAMINADE
6- Bernard DREAU	6- Olivier BOITIER
7- Michel ARMAGNACQ	7- Laurence DOS SANTOS
8- Mathieu TRUFFART	8- Didier CAZIMAJOU
9- Laure LAMY DE LA CHAPPELLE	9- Julie DUPART
10- Vincent JOINEAU	10- Nathalie FAUGERE
11- Michel GARAT	11- Michel LATAPY
12- André MASSIEU	12- Patricia PEIGNEY
13- Jessica DESTRAC	13- Catherine LUCQUIAUD
14- Jean Patrick SOULE	14- François DAURAT

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner un nouveau titulaire

CONSIDERANT le Président propose M. GAUTHIER comme titulaire

CONSIDERANT qu'il convient également de désigner un nouveau suppléant car M. GAUTHIER était suppléant

CONSIDERANT que Monsieur le Président propose Mme PORTA comme suppléante

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'autre candidature que celles proposées par le Président,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DESIGNE M. Jérôme GAUTHIER pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte sud gironde en tant que titulaire

DESIGNE Mme Sylvie PORTA pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte sud gironde en tant que suppléant

En conséquence, les représentants de la Communauté de communes seront désormais les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Mylène DOREAU	1- Catherine RUDELL
2- Bernard MATEILLE	2- Denis REYNE
3- Jérôme GAUTHIER	3- Bruno COLINET
4- Dominique CLAVIER	4- Sylvie PORTA
5- Alain QUEYRENS	5- Claude CAMINADE
6- Bernard DREAU	6- Olivier BOITIER
7- Michel ARMAGNACQ	7- Laurence DOS SANTOS

8- Mathieu TRUFFART	8- Didier CAZIMAJOU
9- Laure LAMY DE LA CHAPPELLE	9- Julie DUPART
10- Vincent JOINEAU	10- Nathalie FAUGERE
11- Michel GARAT	11- Michel LATAPY
12- André MASSIEU	12- Patricia PEIGNEY
13- Jessica DESTRAÇ	13- Catherine LUCQUIAUD
14- Jean Patrick SOULE	14- François DAURAT

Jérôme GAUTHIER, vice-président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, justifie sa candidature par le fait qu'il représente déjà la communauté de communes sur d'autres instances.

D2021-189 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTENARIAT GIRONDE INITIATIVE – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents :33 Exprimés :42
dont suppléants : 0 Abstentions : 0
Absents :10
Pouvoirs : 9

POUR :42
CONTRE : 0

Lors de sa séance du 13 octobre 2021 le conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'association Initiative Gironde pour l'année 2021.

La délibération transmise au contrôle de légalité le 20 octobre 2021 comporte une erreur matérielle : en effet le montant de la subvention est de 2 000 euros et non pas de 1 500 euros.

Il convient donc de corriger cette erreur en approuvant le versement d'une subvention de 2000 euros au profit de l'association Initiative Gironde.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique

VU la délibération N°2019-006 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 1 février 2019 ;

VU la délibération N°2021-164 du 13 octobre 2021 portant attribution d'une subvention à l'association Initiative Gironde

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de soutenir la création d'activités économique sur son territoire.

CONSIDERANT qu'Initiative Gironde est une association loi 1901 qui a pour objet de financer et accompagner les créateurs et repreneurs de petites ou très petites entreprises (moins de 10 salariés) qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire traditionnel.

CONSIDERANT l'intérêt de ce réseau pour les porteurs de projets de notre territoire, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir financièrement Initiative Gironde

CONSIDERANT la nécessité de corriger l'erreur matérielle relative au montant de la subvention accordée à l'association Initiative Gironde

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

RETIRE la délibération n°2021-164 du 13 octobre 2021 comportant une erreur matérielle

ATTRIBUE une subvention de 2000 euros à l'association Initiative Gironde pour l'année 2021 ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2021.

D2021-190 : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CONVENTION DE COOPERATION

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	33	Exprimés :	42
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Le coût du traitement des déchets a commencé à subir en Gironde une forte augmentation, qui a vocation à se poursuivre dans les années à venir. Si cette augmentation ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, elle nécessite également de maîtriser le coût unitaire de traitement des déchets et de trouver des solutions techniques adaptées. Une des voies à privilégier pour atteindre une maîtrise des coûts à long terme est l'autonomie publique de traitement, pour dégager les collectivités des stratégies commerciales des acteurs privés, qui plus est lorsqu'ils sont en situation de monopole.

Par une délibération du 30 juin 2021, la Communauté de communes a approuvé son adhésion à un groupement de commande ayant pour objet l'achat d'une prestation intellectuelle pour une étude d'opportunité portant sur le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde.

Ce groupement, coordonné par le SMICVAL est composé des membres suivants: SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole et les communautés de communes de Montesquieu, Médoc-Estuaire, Médullienne et Jalle Eau Bourde

Pour compléter cette démarche, il est nécessaire d'entamer dans la continuité de ce travail un partenariat de coopération à une échelle géographique plus locale.

Le projet consiste à créer une dynamique collective entre le SMICVAL, le SITCOM, le SEMOCTOM, la CDC Convergence Garonne et USTOM. Les 5 parties sont unanimement favorables et convaincus de l'intérêt de développer un partenariat, motivé entre autres par la recherche de mutualisations, d'économies d'échelle, de planification face aux enjeux fiscaux et environnementaux, de lisibilité des messages de prévention.

Les pistes de partenariats sont de l'ordre de la gestion (achats communs, groupements de commandes par exemple), de la communication (synergie des messages communs), financiers (recherche de subventions par exemple), de partage et de capitalisation de projets et d'études, de lobbying auprès de partenaires institutionnels, financeurs et tiers privés dans l'intérêt du service public.

A travers ce partenariat, les parties conviennent des engagements suivants :

- Partage des études, bilans, expériences réalisées
- Mise à disposition des expertises autour de la gestion des déchets et de la fonction publique territoriale
- Temps de travail dédié pour la coopération
- Entraide technique et opérationnelle lors d'événements exceptionnels
- Mutualisation de ressources humaine ou matérielles sur des études ou des sujets communs
- Réunion régulière des DGS : minimum tous les trimestres
- Rencontre des élus (Présidents ou élus désignés) au moins 2 fois par an

Cette proposition de coopération se traduit par la signature de la convention ci-jointe.

Il est important de souligner que le développement de cette coopération n'obèrera en rien les autres coopérations déjà engagées ou à venir comme par exemple la coopération autour du traitement des déchets ultimes avec les structures girondines

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de partenariat de coopération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADHERE à cette démarche de coopération entre le SMICVAL, le SICTOM, le SEMOCTOM, la CDC Convergence Garonne et l'USTOM

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de la coopération ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de la coopération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

André MASSIEU, maire de Gabarnac, relève un terme anglicisme « Zero Waste » dans la convention et il demande qu'il soit clarifié.

Jocelyn DORÉ, Président, approuve et explique que cela signifie « Zéro Déchet ».

D2021-191: URBANISME – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE PREIGNAC ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF SUR LA COMMUNE DE PREIGNAC

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	33	Exprimés :	42
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est proposé de conclure une convention opérationnelle d'action foncière pour la production d'habitat entre la commune de Preignac, la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). La convention définit un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée afin d'urbaniser le secteur de « Jeanton ». La commune demande que le droit de préemption urbain soit délégué à l'EPF sur ce périmètre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preignac approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17/05/2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13/09/2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Preignac sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 17/05/2017 telles qu'énumérées ci-après : zones UA, UB, UC, UE, UY, 1AU ;

VU la délibération communautaire du 26 septembre 2018 approuvant la convention cadre n°33-18-100 entre la communauté de communes et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la production d'habitat entre la commune de Preignac, la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (Annexe 1) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Convergence Garonne est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que l'article L213-3 du code l'urbanisme confère la possibilité au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine d'exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre de veille foncière défini (parcelles B n°164p, 1792, 165p, 1784, 1782, 1781, 944p, 103,117, 1036, 104, 105, 989, 107, 990, 992, 114, 113, 118, 1762, 76, 77, 1226, 1225, 78, 1224, 1223, 73, 1361, 71, 1630, 1626, 1582, 61, 62, 63, 64 situées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme) dans la convention opérationnelle d'action foncière passée avec la commune de Preignac,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la convention opérationnelle d'action foncière pour la production d'habitat entre la commune de Preignac, la communauté de commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée ;

DONNE délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour exercer le droit de préemption sur le périmètre de veille foncière défini (parcelles B n°164p, 1792, 165p, 1784, 1782, 1781, 944p, 103,117, 1036, 104, 105, 989, 107, 990, 992, 114, 113, 118, 1762, 76, 77, 1226, 1225, 78, 1224, 1223, 73, 1361, 71, 1630, 1626, 1582, 61, 62, 63, 64 situées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme) dans la convention opérationnelle d'action foncière passée avec la commune de Preignac.

Membres en exercice: 43

Votes :

Présents:33

Exprimés :40

dont suppléants: 0

Abstentions : 2 (Patricia PEIGNEY, André MASSIEU)

Absents :10

Pouvoirs : 9

POUR :38

CONTRE : 2 (Catherine BERTIN, Frédéric PEDURAND)

D2021-192 : SPANC – NOUVEAUX MONTANTS DE REDEVANCES – CONTROLES D'ANC

Lors de la commission du 16 mars 2021, les budgets prévisionnels ont été présentés et il est apparu que les redevances estimées pour 2021 ne suffiraient pas à couvrir l'intégralité des frais de fonctionnement du service. Il avait donc été proposé de retravailler ces montants de redevance pour s'assurer d'un équilibre du budget sur le long terme, et de distinguer sur la facture à l'usager le coût appliqué par la SAUR et le coût de fonctionnement du service.

En commission du 8 juillet 2021, ce travail a été présenté et débattu. Par contrôle et rapport, les frais de fonctionnement représentent 37,34€. Les élus ont opté pour une ventilation différenciée de ce montant pour chacun des contrôles et ont proposé de pratiquer cette augmentation en une fois :

	Prix prestataire (=redevance actuelle)	Moyenne Nombre de contrôles réalisés en 2019-2020	Coût annuel de la prestation pour la CDC	Ventilation des 37,34€ selon le type de contrôle	Tarif facturé en fonction de cette ventilation (=redevance au 01/01/2022)	Recettes pour la CdC (en fonction du nombre moyen de contrôle)
Conception	97,90€	72	7 048,80€	32,10€	130€	9 360€
Réalisation	79,20€	55,5	4 395,60€	20,80€	100€	5 550€
Vente	107,80€	69,5	7 492,10€	72,20€	180€	12 510€
Fonctionnement périodique	79,20€	255	20 196€	35,80€	115€	29 325€
TOTAL		452	39 132,50€			56 745€

La marge estimée (environ 16 000€) couvre les frais de personnel et autres charges de fonctionnement (ex : provision pour créances éteintes).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT le marché actuel (2021-2026) pour les missions de contrôles des assainissements non collectifs du territoire ;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission en mars 2021 et juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la modification des montants de redevances ci-dessus qui seront appliqués aux administrés à partir du 1^{er} janvier 2022.

André MASSIEU, relève que le Syndicat des 2 Rives n'a pas les mêmes tarifs et demande si c'est normal qu'il existe 2 tarifications.

Alain QUEYRENS, Vice-président en charge du SPANC, lui répond que l'harmonisation est prévue.

Catherine BERTIN, maire d'Escoussans, annonce qu'elle ne votera pas cette délibération car elle considère que l'augmentation est « exponentielle » et que les usagers vont être confrontés à des difficultés pour payer ces factures : « nous nous trouvons dans une espèce de spirale sans fin. » Elle revient également sur la périodicité des contrôles qu'il faudrait, selon elle, porter à huit ans. Elle estime qu'il faut donner le temps aux gens « de préparer un financement ».

Alain QUEYRENS, lui répond que les élus ont bien conscience de ces augmentations liées notamment à la passation d'un nouveau marché pour lequel la seule entreprise qui a candidaté a appliqué une augmentation de 30%.

Par ailleurs, pour éviter l'éventualité probable d'un déficit, il fallait appliquer ces hausses de tarifs dès à présent. Le Vice-président, précise, en ce qui concerne la périodicité des contrôles, que la commission va très vite réfléchir à son évolution pour rendre les augmentations acceptables. Il précise également qu'il faudra également débattre de l'absence de système d'assainissement pour certaines habitations.

Dominique CLAVIER, Vice-président en charge des Finances et du Développement Économique, confirme les propos d'Alain Queyrens en relevant un cas sur sa commune de Pujols-sur-Ciron et qu'il est impossible à l'heure actuelle de faire pression sur le propriétaire.

D2021-193: GEMAPI – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE (SMABVO)

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	33	Exprimés :	42
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SMABVO) a engagé une modification statutaire (cf. délibération et projet de statuts en annexe).

La modification porte sur les points suivants :

Article 1

Le siège est dorénavant fixé à la mairie d'Omet (Arbis dans les anciens statuts).

Article 4

La contribution annuelle sera établie en fonction de la population totale (anciens statuts) mais également du mètre linéaire des cours d'eau sur chaque communauté de communes.

Article 11

Les fonctions de receveur seront exercées par la Trésorerie de La Réole (Créon dans les anciens statuts).

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille N°14 du jeudi 23 septembre 2021 relative à la modification des statuts ;

CONSIDERANT la demande de validation émise par le syndicat lors du Conseil syndical du 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts est conforme aux remarques de la Préfecture et de la sous-Préfecture ;

Ayant entendu les propositions de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la modification des statuts du SMABVO ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et au syndicat mixte.

**D2021-194 : CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT / DELEGATION PARCOURS CYCLE 2 – COTEAC
AU FIL DE L'EAU 2021-2022 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	33	Exprimés :	42
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

La communauté de communes Convergence Garonne développe un projet d'Education Artistique et Culturelle à destination des enfants de son territoire, des tout petits aux adolescents, dans le cadre de ses activités en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ce projet s'inscrit dans un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC) et repose sur la coopération entre les différentes collectivités publiques concernées.

Les partenaires : la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) – circonscriptions de La Réole, Langon, Gradignan, Sud Entre-deux-Mers, le Conseil Départemental de la Gironde dans la cadre du « Plan départemental d'éducation artistique et culturelle de la Gironde » et son agence culturelle l'IDDAC.

Pour l'année scolaire 2021-2022 la CDC Convergence Garonne souhaite déléguer la mise en œuvre d'un parcours d'Education Artistique et Culturelle en direction des 3 classes de cycle 2 sur le thème des Patrimoines. Le Château Ducal de Cadillac (Centre de Monuments Nationaux) est identifié dans le cadre du Programme Au Fil de L'eau pour mettre en œuvre cette action culturelle d'intérêt communautaire.

Dans le cadre du dispositif « Au fil de l'eau », LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX s'engage à mettre en place durant l'année 2021-2022, le parcours d'Education Artistique et Culturelle, intitulé « le château des curiosités » pour 3 classes de CE1-CE2 accompagnées de leurs enseignants, entre décembre 2021 et mai 2022, dans les écoles de Loupiac, Arbanats et Podensac.

Cette délégation trouvera effet dans le cadre de la convention de partenariat/ délégation de parcours jointe et fera l'objet d'un versement de subvention à hauteur de 4 210 € au profit du centre des monuments nationaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action culturelle d'intérêt communautaire

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dispositif « Au fil de l'eau », LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX s'engage à mettre en place durant l'année 2021-2022, le parcours d'Education Artistique et Culturelle, intitulé « le château des curiosités » pour 3 classes de CE1-CE2 accompagnées de leurs enseignants, entre décembre 2021 et mai 2022, dans les écoles de Loupiac, Arbanats et Podensac

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux ci-jointe ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 4210 euros au Centre des Monuments Nationaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

D2021-195 : SPORT – NOUVELLE DENOMINATION DU GYMNASSE DE CADILLAC

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	33	Exprimés :	42
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Monsieur le Vice-Président rappelle que Jean-Marie PIETRZAK décédé d'un accident de la route le 8 octobre 2020, était un sportif émérite de la commune de Cadillac.

Champion du monde de Full-contact le 7 mars 2020, Jean-Marie PIETRZAK était également membre de l'UAC Handball.

L'ensemble des clubs membres de l'Union Athlétique Cadillacaise (UAC) ont rédigé une demande commune afin que le gymnase de Cadillac porte désormais le nom de ce grand sportif.

Afin de lui rendre hommage, il est donc proposé que le gymnase de Cadillac, actuellement « gymnase des Baries » porte désormais la dénomination officielle suivante : « Gymnase Jean-Marie PIETRZAK ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Président de rendre hommage à Jean-Marie PIETRZAK à travers la dénomination du Gymnase de Cadillac

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la nouvelle dénomination du gymnase de Cadillac : « Gymnase Jean-Marie PIETRZAK »

D2021-196 : ENFANCE ET JEUNESSE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES STRUCTURES D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	33	Exprimés :	42
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Compte tenu de l'obsolescence de certains documents réglementaires obligatoires, et conformément aux attendus du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) de la Gironde, qui régit l'organisation des accueils collectifs de mineurs du Département, une refonte des règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaires et des accueils périscolaires s'inscrivant dans le cadre de la convention de

service commun, a été engagée. Ces deux documents obligatoires encadrent le fonctionnement de nos structures, en relation étroite avec les orientations éducatives inscrites dans le projet éducatif de la collectivité.

Ces deux documents, présentés et validés en commission Enfance et Jeunesse, le 21 octobre 2021, sont soumis à validation du Conseil Communautaire pour exécution immédiate.

L'objectif est la mise en conformité des documents règlementaires conformément aux attendus du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports, et découlant des orientations politiques locales déjà validées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des accueils de loisirs.

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualisé le règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs de la communauté de communes afin de tenir compte des dernières règlementations ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse du 21 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet du règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le projet du règlement intérieur des structures d'accueils périscolaires ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils de loisirs de mineurs tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE qu'ils seront applicables à partir de la publication de la présente délibération.

D2021-197 : FINANCES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	33	Exprimés :	42
<i>dont suppléants :</i>	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT, alinéa 29 ° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur

comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Ainsi, une liste des créances datant de plus de deux ans (titres émis avant le 31/12/2019) a été transmise par Monsieur le Trésorier, annexé à la présente.

Il est donc proposé d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses à la hauteur du montant total des créances de plus de 2 ans soit 4 934,92 euros.

Il est précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, suite à un retour à meilleure fortune des débiteurs.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-1 et R 2321-2 ;

VU le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC approuvé par délibération n°2021-87 en date du 14 avril 2021 ;

VU la décision modificative n°2021-001 du budget annexe SPANC approuvé par délibération n°2021-179 en date du 13 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-173 en date du 13 octobre 2021 portant constitution d'une provision pour créances douteuses -budget annexe Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis,

CONSIDÉRANT la liste transmise par Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PORTE la précédente provision pour dépréciation d'actifs circulants à 4 934,92 euros pour le budget annexe SPANC 660 25.

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.

D2021-198 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – VOTE D’UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2021-002

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	33	Exprimés :	42
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications suite à une proposition faite de provisionner 100% des créances de plus de 2 ans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-618-Divers	ajustement pour permettre la provision de 100% des créances de plus de 2 ans	-4 184,92	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		-4 184,92	
D-6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	complément pour provisionner 100% créances de plus de 2 ans	4 184,92	
Chapitre D-68: Dotations aux amortissements		4 184,92	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	

VU le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-87 en date du 14 avril 2021 ;

VU la décision modificative n°2021-001 du budget annexe SPANC adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-179 en date du 13 octobre 2021 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la décision modificative n°2021-002 du budget annexe SPANC ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2021-199 : FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2021-001

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	33	Exprimés :	42
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-61521: Entretien de terrains		-108,00	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		-108,00	
D-65548: Autres contributions	Ajustement cotisation 2021 syndicat du Ciron	4 108,00	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		4 108,00	
D-023-01-HCA: Virement à la section d'investissement	Ajustement	-4 000,00	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		-4 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2158-OP700 Autres digues: Autres installations, matériel et outillage techniques		-4 000,00	
Chapitre - opération d'Equipement OP700		-4 000,00	
D-2312-OP600 Travaux digue de Barsac Cérons: Agencements et aménagements de terrains		-26 500,00	
Chapitre - opération d'Equipement OP600 Travaux Digue de Barsac Cérons		-26 500,00	
D-2312-OP100 Berge de Garonne: Agencements et aménagements de terrains		26 500,00	
Chapitre - opération d'Equipement OP100 Berge de Garonne		26 500,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-4 000,00	
R-021-01-HCA: Virement de la section de fonctionnement	Ajustement		-4 000,00
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			-4 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-4 000,00
TOTAL GENERAL de la DM 2021-001	GEMAPI	-4 000,00	-4 000,00

VU le budget primitif 2021 du budget annexe GEMAPI adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-90 en date du 14 avril 2021 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOPTE la décision modificative n°2021-001 du budget annexe GEMAPI.

D2021-200 : RESSOURCES HUMAINES – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA GESTION COMPTABLE PAR LA COMMUNE DE CADILLAC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> :33	Exprimés :42
<i>dont suppléants</i> : 0	Abstentions : 0
Absents :10	
Pouvoirs : 9	
	POUR :42
	CONTRE : 0

Monsieur Jocelyn DORE, Président expose que la communauté de communes Convergence Garonne doit faire face à plusieurs congés de maladie au sein du service finances depuis plusieurs mois.

Les communes membres de la Communauté de communes ont été sollicitées pour mettre à disposition du personnel formé en comptabilité/finances publiques pour permettre la gestion quotidienne de la comptabilité.

La commune de Cadillac a proposé de mettre à disposition un agent communal, pour un an, un jour par semaine le lundi, à raison de 7 heures par jour, sauf nécessités de services en comptabilité à la mairie de Cadillac.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que pour une bonne organisation du service finances, il convient de recourir à cette mise à disposition

CONSIDERANT que l'agent a accepté la mise à disposition proposée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la gestion comptable conclus avec la commune de Cadillac

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

DONNE au Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

D2021-201 : RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU CONTRATS D'APPRENTISSAGE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> :33	Exprimés :42
<i>dont suppléants</i> : 0	Abstentions : 0
Absents :10	
Pouvoirs : 9	
	POUR :42
	CONTRE : 0

En préambule, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Convergence Garonne accueille régulièrement des jeunes en apprentissage ou en stage dans différents domaines : la culture, l'enfance jeunesse, parce qu'elle est une source de recrutement et contribue au développement du territoire.

Ce dispositif a un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour la collectivité. Le jeune entre progressivement dans la vie active. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic.

Par ailleurs, s'agissant du secteur de l'animation, en difficulté conjoncturelle de recrutement, l'apprentissage apparaît comme une solution crédible de renfort au sein des équipes d'encadrement.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti (e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du smic) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Monsieur le Président informe que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 du Code du travail prennent en charge les coûts de formation de leurs apprentis dans les centres de formation des apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Monsieur le Président précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 2 janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique territoriale fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Le CNFPT est également chargé du recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage et de la mise en œuvre d'actions visant au développement de l'apprentissage. Concrètement la CDC signe un contrat d'apprentissage avec l'apprenti, le CFA et une convention de formation avec le CFA. Le CFA facture 50% de la formation au CNFPT.

Monsieur le Président informe par ailleurs que l'aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000€ pour le recrutement d'un-e apprenti-e par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant est étendue aux contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2021. Il s'agirait de recruter :

• **à compter du 1^{er} décembre 2021** : Un(e) apprenti (e), préparant le diplôme Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire, et du Sport, option Loisirs Tout Public, pour 17 mois (jusqu'au 20 avril 2023), rémunéré sur la base de 53% du SMIC les 12 premiers mois et 61% du SMIC les 5 derniers mois, et des frais de formation de 12 325€ euros, dont 4 958,33€ seront pris en charge par le CNFPT. Soit un reste à charge de 7 366.67€ pour la CDC.

Les missions assurées par l'apprenti seront :

- Encadrement de groupes d'enfants dans le cadre des accueils de loisirs communautaires
- Développement de projets d'animation innovants dans le cadre de sa formation

- Capacités d'analyse de pratique et méthodologie de projet

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 et l'arrêté du même jour fixant les modalités de mises en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais des apprentis employés par des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage ;

DECIDE de conclure au 1^{er} Décembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance Animation	1	BPJEPS Loisirs Tout Public	17 mois, du 1 ^{er} décembre 2021 au 23 avril 2023

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

AUTORISE également Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la région Nouvelle-Aquitaine et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être accordées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

D2021-202 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	33	Exprimés :	41
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions : 1 (André MASSIEU)	
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	41
		CONTRE :	0

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à certaines modifications à l'occasion de mouvements de personnel en interne et en externe.

A chaque mutation, les missions sont examinées, réévaluées au regard notamment d'outils informatiques et techniques qui pourront permettre une amélioration du service rendu aux usagers tout en préservant les conditions de vie au travail.

Il est proposé :

- La création d'un emploi de chef.fe de service aménagement ouvert sur plusieurs grades pour faciliter le recrutement :

1 Filière administrative – Cadre d'emplois des attachés territoriaux – attaché territorial

1 Filière administrative – Cadre d'emplois des attachés territoriaux – attaché principal

1 Filière technique – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – ingénieur territorial

1 Filière technique – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – ingénieur principal ;

- La création d'un poste de chef.fe de service Développement sportif ouvert sur la filière sportive – Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS - grade d'Educateur territorial des Activités physiques et Sportives ;

- L'ouverture d'un grade supplémentaire sur le poste d'adjoint à la DRH-finances-juridique, pour permettre d'accueillir un lauréat de promotion interne dans la filière administrative sur un grade de rédacteur principal de 1ère classe et le détacher pour stage sur le grade d'attaché territorial déjà existant ;

- L'ouverture de l'emploi de coordonnateur. trice des animations culturelles au sein du réseau de lecture publique sur plusieurs grades pour faciliter le recrutement :

1 Filière Culturelle – Cadre d'emplois des assistants de conservation - assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

1 Filière administrative – Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - Rédacteur territorial ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU la réglementation en vigueur ;

VU la délibération n°2021-41 en date du 24 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 15 mars 2021,

VU la délibération n°D2021-163 du conseil communautaire du 13 octobre 2021 portant mise à jour du tableau des emplois -effectifs

VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du AG2021-14 en date du 14/04/2021, après avis du comité technique en date du 15 mars 2021.

VU le tableau des emplois mis à jour pour la dernière fois le 15 octobre 2021 ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains emplois pour faire face aux besoins de la collectivité,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte les propositions de modifications ci-dessus expliquées ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 et suivants.

Alain QUEYRENS, revient sur la création d'un poste de chef de service urbanisme-PLUi. Il considère que le recrutement d'un agent titulaire s'impose, notamment pour mener à bien le travail sur le PLUi et l'ensemble des chantiers en cours.

Laurence DUCOS, élue de Monprimblanc, trouve difficile de s'y retrouver dans le tableau des effectifs. Elle demande s'il est possible techniquement de fournir un tableau pour comparer le nombre de postes avant et après fusion. Elle souhaiterait avoir le nombre d'emploi temps plein par compétence. Ce serait, pour elle, « une entrée analytique intéressante ».

Jocelyn DORÉ, lui répond que les services vont voir s'il est possible de le faire.

Bruno GARABOS, élu de Loupiac, propose de faire appel à une agence pour éviter de perdre du temps avant de trouver quelqu'un de compétent pour le poste de chef de service urbanisme-PLUi.

Alain QUEYRENS lui répond que déjà un cabinet spécialisé nous accompagne dans la démarche PLUi. Il souligne également que la chargée de mission qui quitte la collectivité a préparé « une marche à suivre » pour les prochains mois. Cela permettra de poursuivre le travail en cours.

D2021-203 : MARCHÉ PUBLIC – ARRÊT DU MARCHÉ DE CONCEPTION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN PÔLE SOCIAL

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	33	Exprimés :	41
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions :	1 (Frédéric PEDURANT)
Absents :	10		
Pouvoirs :	9		
		POUR :	41
		CONTRE :	0

La communauté de communes a conclu le 12 mars 2019 un marché de conception architecturale et technique pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance, d'un RAM et d'un Pôle social.

Initialement, l'enveloppe affectée au projet était de 1 041 050 euros HT.

Un premier avenant approuvé par une délibération du 18 septembre 2019 avait eu pour objet d'ajouter au marché la réalisation d'études (analyse du cycle de vie du bâtiment, facteur lumière du jour, simulation thermique dynamique et qualité de l'air intérieur) pour améliorer la performance du bâti, l'empreinte carbone et la santé des occupants, la performance énergétique, le comportement passif du bâtiment et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

Par la suite, à la remise des études d'avant-projet définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux avait été arrêté à 1 364 865,44 euros HT, faisant l'objet d'un avenant n°2.

Enfin, suite à la remise de l'étude projet (PRO) par le titulaire, le coût du projet est désormais estimé à 1 404 288,43 euros HT.

Au vu du coût actualisé du projet et d'une évolution du besoin de la communauté de communes, il est proposé de procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au contrat de maîtrise d'œuvre attribué à la société L'ATELIER PROVISOIRE. Le projet est donc arrêté.

En effet, conformément à l'article 25 du CCAP du marché, le maître d'ouvrage a la faculté d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques du projet.

Il convient de préciser que la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité, conformément à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de prestations intellectuelles applicable à ce contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT le marché de conception architecturale et technique pour la création d'une structure multi-accueil petite enfance, d'un RAM et d'un Pôle social notifié le 12 mars 2019

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 25 du CCAP du marché, le maître d'ouvrage a la faculté d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques du projet.

CONSIDERANT que la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité, conformément à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de prestations intellectuelles applicable à ce contrat.,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société L'ATELIER PROVISOIRE

Michel GARAT, élu de Barsac, aimerait en savoir plus sur ce projet et souhaite connaître les implications de l'arrêt de la maîtrise d'œuvre et le coût pour la collectivité depuis son lancement.

Jocelyn DORÉ précise que l'arrêt de la maîtrise d'œuvre ne donnera lieu à aucune indemnité. Cet arrêt a été décidé après la perte de subvention, l'augmentation du coût du projet et la situation financière actuelle.

Michel GARAT demande « si on a une idée de ce que ce projet a coûté jusqu'à ce jour en étude et pré-étude ? »

Jean-Patrick SOULÉ, Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, souligne que le projet a évolué vers un « bâtiment du futur » et que l'estimation ne correspondait plus à la réalité des sommes à engager et il était plus raisonnable d'arrêter le projet avant d'éventuellement le relancer sur la base des études déjà réalisées. Il précise qu'en attendant la collectivité continuera à fonctionner avec l'existant.

Des aménagements seront réalisés sur le bâtiment abritant les activités de l'association Croquelune.

A ce jour il y a eu 4 phases sur le marché pour un coût global de **74 017,164 euros TTC**. La communauté de communes a perçu pour ce projet une subvention de **4125 euros**.

Frédéric PEDURANT, élu de Illats, demande s'il est impératif de prendre cette délibération ce soir. Il aurait aimé disposer de toutes les informations pour prendre sa décision.

Jocelyn DORÉ lui répond qu'il est impossible de repousser la décision.

Dominique CLAVIER précise que ce projet est ancien. Il souligne que dans les prochaines discussions budgétaires et au regard de la situation actuelle, il faudra sans doute abandonner un certain nombre d'équipements « qui ne sont pas dans nos possibilités ».

Michel GARAT souhaite connaître les éléments qui imposent l'arrêt du projet.

Dominique CLAVIER revient sur l'augmentation des matériaux, sur l'évolution d'un devis lié à la qualité du projet, la perte d'aides liées au « Bâtiment du futur » et le désengagement de la Région Nouvelle Aquitaine. Il revient également sur la situation financière de la collectivité : « il faut que nous soyons extrêmement vigilants. »

III) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

M. GARAT fait remarquer qu'il y a une erreur dans le PV au niveau de la délibération D2021-188 Avenant de prolongation du marché de collecte en porte à porte. Il est écrit pour quatre mois soit jusqu'au 28 février 2022 alors qu'il a été conclu pour une durée de deux mois.

M.QUERENS demande qu'une précision soit apportée dans la partie question orale, sur le courrier adressé aux maires pour les inviter au séminaire « pour la présentation du diagnostic sur l'OPAH réalisé par VILLES VIVANTES »

Le PV a été approuvé à l'unanimité, avec les modifications demandées.

IV) QUESTIONS ORALES

Pascal RAPET, maire de Virelade, revient sur une question posée lors d'un précédent conseil portant sur la possibilité de mettre en place un outil de vote électronique. Selon ses informations des systèmes adaptés existent et il souhaite que l'on s'y intéresse.

Jocelyn DORÉ lui répond par l'affirmative car il trouve l'outil intéressant et va demander aux services de se renseigner.

Michel GARAT, élu de Barsac, demande, en s'appuyant sur « la loi de transformation de la fonction publique d'Août 2019 prévoit qu'au 1er Janvier 2022 les agents de toutes les collectivités territoriales, quel que soit leur poste devront passer aux 35 heures par semaine, soit 1 607 heures par an. », si l'on peut « nous confirmer que les dispositions ont été prises pour que les agents de notre communauté de communes remplissent cette obligation légale ? »

Jocelyn DORÉ lui confirme que toutes les dispositions ont été prises.

Michel GARAT, revient sur l'article L. 5211-39 du CGCT : Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Sur cette base il demande : « le dernier rapport d'activité de notre CDC concerne l'année 2018 (document encore en ligne sur le site). 2019 et 2020 n'ont fait l'objet d'aucun rapport. Cette situation est anormale : que comptez-vous faire pour corriger ce dysfonctionnement et vous conformer à la réglementation ? »

Jocelyn DORÉ lui répond : « vous m'interrogez sur l'absence de rapport d'activité pour les années 2019 et 2020. En effet nous n'avons pas publié de rapports ces deux dernières années. En cause évidemment la situation sanitaire qu'il a fallu gérer dans une urgence totalement nouvelle. La mise en place du télétravail et le maintien des services nous ont imposé un certain nombre de contraintes et largement mobiliser les services. Vous vous souvenez aussi qu'en 2020, il nous a fallu attendre le mois de juillet pour installer le nouveau conseil communautaire. Cela a considérablement alourdi notre fonctionnement. La réalisation d'un rapport d'activité nécessite de réunir une importante masse d'informations et nous n'avons pas été en mesure de le faire. La charge de travail dans les services et

les vacances de poste ont directement impacté ce travail de collectage et d'analyse ainsi que la transmission des données. Maintenant que nous retrouvons une situation normale nous allons pouvoir relancer ce travail et je vous promets qu'une édition 2021 vous sera proposée dans le courant de l'année 2022. »

Michel GARAT, revient sur la décision du tribunal administratif du 23 août ayant annulé l'attribution du marché du lot N° 1 de collecte des OM: « vous aviez évoqué lors du précédent conseil communautaire l'éventualité de faire appel de cette décision. Pourriez-vous nous préciser où en est cette démarche ? »

Jocelyn DORÉ lui répond que l'affaire a été portée devant le Conseil d'État et que nous sommes dans l'attente de la décision. Il précise que, par anticipation, il a été demandé aux services de prolonger le marché actuel et de relancer un appel d'offres.